

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 139 (2013)
Heft: 3: Passerelle del la paix

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

OUI À LA RÉVISION DE LA LAT!

Le 3 mars 2013, le peuple suisse est appelé à voter sur la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire. La SIA et la Fédération suisse des urbanistes (FSU) soutiennent ce texte, qui pose des garde-fous efficaces contre une urbanisation incohérente tout en ménageant l'espace nécessaire aux besoins actuels et futurs.

A l'issue d'intenses débats, les Chambres fédérales ont finalement approuvé la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) le 15 juin 2012. Une décision qui a motivé le référendum déposé le 3 octobre 2012 par l'Union suisse des arts et des métiers (USAM), soutenue par la Société des entrepreneurs, si bien que le texte révisé sera soumis à la consultation populaire le 3 mars 2013.

Elles-mêmes activement engagées dans la refonte de la LAT, la SIA et la Fédération suisse des urbanistes (FSU) soutiennent la révision. Elles sont convaincues que les nouvelles dispositions limiteront efficacement le mitage incontrôlé du territoire, sans pour autant bloquer les développements porteurs d'avenir.

DES DISPOSITIONS EFFICACES

Le développement durable de notre cadre de vie ne va pas de soi. Il requiert un cadre légal opérant, qui protège les paysages non bâties tout en permettant le développement urbain et l'essor économique des espaces appropriés. Or les bases légales existantes, entrées en vigueur en 1979, n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs.

De larges franges de la population (qui se sont exprimées lors des récentes votations) et les spécialistes de l'aménagement territorial reconnaissent donc la nécessité d'une législation plus contraignante, qui favorise la construction au sein d'ensembles déjà bien équipés et qui crée les conditions cadres encourageant la densification urbaine.

La révision proposée répond à ces exigences et bénéficie d'un soutien unanime à tous les échelons institutionnels. Et comme la Confédération, les cantons et les communes se partagent les responsabilités dans l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire,



Illustration Nicolas Bischot

leur approbation concertée est une garantie de plus pour la mise en œuvre effective du nouveau dispositif légal.

DES OUTILS POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Trois raisons principales plaident en faveur de la révision de la LAT.

Premièrement, la loi détaille les objectifs fondamentaux indissociables du développement durable de notre cadre de vie :

- protection des ressources naturelles vitales ;
- canalisation de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti ;
- conditions d'aménagement favorisant une saine croissance économique.

Ensuite, la loi introduit des instruments efficaces pour contrer le mitage du territoire :

- des conditions strictes régissent l'affectation de terrains en zones à bâtir. Les zones constructibles doivent correspondre aux besoins estimés pour les quinze ans à venir et les réserves à bâtir existantes doivent être exploitées ;
- la compensation des avantages résultant des décisions d'aménagement (taxe sur la plus-value foncière) réduit l'attrait pour la constitution de nouvelles zones à bâtir et dégage des moyens financiers pour des améliorations territoriales complémentaires ;
- les cantons peuvent fixer un délai pour l'urbanisation des zones à bâtir dans le but de décourager la théâtralisation des parcelles

constructibles existantes.

Enfin, la loi favorise un développement sur le long terme :

- les exigences s'appliquant au contenu des plans directeurs sont précisées, si bien que la Confédération est en mesure d'en imposer le respect en tant qu'instance approuatrice ;
- la pesée des intérêts dans la procédure d'élaboration des plans directeurs permet un développement ciblé : les cantons doivent y indiquer quelles évolutions ils envisagent et comment les diverses affectations prévues doivent être coordonnées ;
- dans leurs plans directeurs, les cantons fixent des règles d'urbanisation contraignantes (stratégie de développement, répartition, extension, coordination de la mobilité) ; enfin, le plan directeur doit également énoncer comment la densification des centres urbains prescrite par la loi sera concrètement encouragée et comment on s'assurera que le dimensionnement des zones à bâtir corresponde effectivement aux besoins des quinze années à venir.

DE NOUVEAUX DÉFIS POUR LES PLANIFICATEURS

La révision de la LAT aboutit à une loi précisément formulée, fruit d'un débat parlementaire approfondi et reposant sur des bases largement étayées. Elle oblige les acteurs impliqués (Confédération, cantons et communes) à assurer un usage raisonnable du sol. Elle ménage en même temps la marge de manœuvre nécessaire à un aménagement du territoire axé sur l'avenir. La révision de la LAT met aussi les professionnels des études pour la construction face à de nouveaux défis cruciaux : la densification du tissu urbain est une tâche exigeante. La « création de proximité » que cela implique exige un savoir-faire conceptuel de haut niveau et une approche transdisciplinaire. La SIA, et ses membres en particulier, sont en mesure de mobiliser les compétences requises. Un aménagement durable de notre cadre de vie exige et justifie cet engagement.

Thomas Noack,
responsable SIA pour l'aménagement territorial

Liens complémentaires

www.sia.ch/fr/themes/amenagement-du-territoire
www.loi-aménagement-du-territoire-oui.ch

OVMP – POUR DES PROCÉDURES ÉTHIQUES, LOYALES ET TRANSPARENTES

L'Observatoire vaudois des marchés publics est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2013. Objectifs: rehausser la qualité des appels d'offres publiés dans le canton de Vaud et renforcer le dialogue avec les maîtres de l'ouvrage publics sur les questions de passation de marchés.

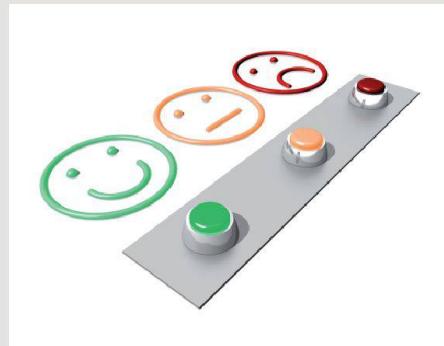
La SIA section Vaud, associée à l'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois (UPIAV) a lancé début 2013 son Observatoire vaudois des marchés publics. Inspiré de l'observatoire en place depuis plusieurs années à Genève – sous l'égide de la CCAO de la SIA Genève –, cet outil d'observation des procédures de marchés publics (concours, mandats d'études parallèles, appels d'offres) publiées dans le canton de Vaud permet de s'assurer que celles-ci sont conformes à la législation sur les marchés

publics, qu'elles garantissent les principes éthiques, respectent les règles des professions concernées et visent une concurrence saine et loyale.

Pour chaque procédure étudiée, les professionnels de l'OVMP établissent une fiche technique contenant le résultat de l'analyse (avec commentaires et évaluation sous forme d'un smiley vert, orange ou rouge). Ce document est transmis automatiquement aux membres de la SIA Vaud et de l'UPIAV ainsi qu'aux associations de mandataires parmi lesquelles figurent les sections romandes de la SIA. Les maîtres d'ouvrages publics peuvent également recevoir les fiches, moyennant une inscription préalable. La création de l'OVMP ne vise pas à stigmatiser les procédures qui ne seraient pas adéquates, mais à améliorer la pratique et à rehausser le niveau de qualité des appels d'offres publics. En effet, dans le cas où une procédure n'est pas estimée conforme, le contact personnalisé avec les adjudicateurs et organisateurs est privilégié. L'OVMP offre ainsi au maître de l'ouvrage public l'opportu-

nité d'améliorer la qualité de ses procédures et de trouver un interlocuteur confirmé dans ce domaine. Quant aux mandataires qui reçoivent les fiches, ils peuvent se faire une idée, en un coup d'œil, de la qualité de l'appel d'offres.

sia-section Vaud



Informations complémentaires
www.ovmp.ch

Les Suisses sont-ils les meilleurs amateurs de cuisines?

 **Piatti**
Le créateur suisse de cuisines

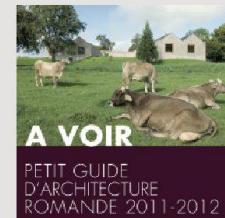


A F G C U I S I N E S

Plus de 80 partenaires compétents sont à votre écoute. www.piatti.ch



de plans et de petits textes expliquant la démarche de projet, le concept architectural, l'approche contextuelle, le tout en couleur et sur une double page. La salle de gymnastique de Mont-sur-Rolle côtoie la place du Marché de Renens, le centre sportif des Isles à Yverdon, les immeubles d'habitations Les Parcs à Neuchâtel ou encore le Pont rouge de la H144. L'ouvrage se feuillette comme un guide et invite, à l'aide d'une carte et de plans de situations, à la découverte in situ. sia



UMSICHT – REGARDS – SGUARDI 2013

Dans le cadre de la troisième édition de Umsicht – Regards – Sguardi, la principale distinction suisse vouée à la durabilité, la SIA récompensera à nouveau cette année des travaux emblématiques d'un aménagement pionnier du patrimoine naturel et bâti.

L'appel à candidatures court du 15 février au 30 avril 2013. Il s'adresse aux représentantes et représentants de tous les domaines de spécialité impliqués dans la conception de nos futurs espaces de vie. Citons notamment les disciplines de l'ingénierie appliquées au bâtiment, aux transports, au développement, à la construction, à l'aléa sismique, à l'agriculture, à la forêt et à l'environnement, l'architecture et l'architecture paysagère, l'urbanisme, l'hydrologie, la géophysique et la physique appliquée au bâtiment, la conception de routes, ponts, tunnels et machines, les techniques et installations du bâtiment, la science des matériaux, les bio-, géo- et microtechniques, la logistique, l'énergie, la planification de l'éclairage, la géologie, la géographie ou encore la mobilité.

La recherche porte à nouveau sur des réalisations incarnant une réponse holistique à des défis d'avenir. Soit des ouvrages d'envergure variable, qui exploitent les savoirs existants de manière transdisciplinaire et renouvellent leur contexte de façon exemplaire par une approche originale et créative, basée sur la volonté d'innover. Les travaux candidats doivent en outre représenter une valeur économique à long terme, contribuer au bien-être collectif et matérialiser une démarche culturelle.

Un jury à la hauteur des enjeux distinguera à nouveau jusqu'à huit réalisations. Le palmarès sera dévoilé le 5 décembre 2013, lors de la cérémonie de remise des Sésames Regards.

La SIA accompagne son action d'une large campagne de communication pour assurer

aux travaux primés la visibilité qu'ils méritent. Le palmarès sera documenté de multiples manières et à nouveau diffusé dans une exposition itinérante, un dossier spécial TEC21 / TRACÉS / Archi et par les médias numériques de la SIA. sia

Appel à candidatures et délais de remise

L'appel à candidatures pour « Umsicht – Regards – Sguardi 2013 » court du 15 février au 30 avril 2013. Les dossiers peuvent être acheminés par la poste (timbre postal du 30 avril) ou déposés personnellement.

Adresse postale: Umsicht – Regards – Sguardi 2013, c/o Bureau SIA, case postale, 8027 Zurich

Dépôt: les 29 et 30 avril 2013, de 10 à 18 h, c/o trottoir SIA, Selnaustrasse 6, 8001 Zurich

Jugement: 6, 7 et 28 juin 2013

Cérémonie de remise des distinctions:

Décembre 2013, Auditorium Maximum, bâtiment central de l'EPFZ, Zurich

Informations complémentaires mises à jour avec texte intégral de l'appel (y.c. composition du jury, conditions de participation, exigences de présentation et critères de jugement) dès le 15 février 2013 sous: www.sia.ch/regards

Plus d'infos www.siavd.ch/visites.htm

Prix: Fr. 14.90.

Prix SIA valable pour les commandes passées auprès du secrétariat de la SIA Vaud (commandes à info@siavd.ch), membre individuel: Fr. 1.90; membre bureau: Fr. 11.90 (frais d'envoi en sus).

form

La norme SIA 118 dans la pratique

12 et 13 mars 2013

2 jours, Genève, 9h00 – 17h30

Code: AB63-13

Information et inscription: www.sia.ch/form

Honoraires: mise au point

20 mars 2013

Genève, 17h00 – 19h00

Code: LHO09-13

Information et inscription: www.sia.ch/form

Le droit d'auteur

21 mars 2013

Genève, 14h00 – 17h00

Code: URO08-13

Information et inscription: www.sia.ch/form

Forêt et urbanisation

21 mars 2013

Olten, 9h00 – 17h00

Code: FWL224

Information et inscription: www.sia.ch/form

Rénovation : enjeux, choix techniques et constructifs

9 avril 2013

Sion, 8h30 – 17h30

Code: FE3

Information et inscription: www.fe3.ch

Le nouveau programme des cours SIA Form du 1^{er} semestre 2013 est disponible sur www.sia.ch/form > infos sur les cours

sia